

L'Institut de Formation Caroline Malvesin forme des futurs professionnels de santé en leur inculquant certaines valeurs comme le respect de la dignité humaine, la promotion de la vie à l'égard des personnes qu'ils seront amenés à prendre en soins.

Aussi, la prise en compte du handicap d'un apprenant rejoint pleinement ces valeurs dans le sens où tout être humain est en droit d'apprendre tout au long de sa vie et de développer des compétences en accord avec ses souhaits.

Politique d'accessibilité des apprenants en situation de handicap au sein de l'IFCM

Le handicap est entendu au sens de la définition posée par la loi du 11 février 2005 :

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

L'impact du handicap sur le parcours de vie d'un étudiant/élève peut conduire à une perte de confiance en soi, à la peur d'être jugé et à des difficultés d'apprentissage qui sont toujours dommageables pour l'apprenant alors que des aménagements sont possibles.

Aussi, nous informons l'ensemble des étudiants ou élèves, de la possibilité d'un accompagnement individualisé par un référent handicap tout au long de leur cursus si besoin. Cette information se fait à plusieurs niveaux.

- Déjà, avant même l'entrée en formation, figure dans le dossier d'inscription tous les renseignements relatifs aux personnes



référentes Handicap au sein de l'IFCM et au service de santé universitaire pour la filière infirmier.

- Dans les jours qui suivent l'entrée en formation, un temps est dédié pour présenter les référents handicap de l'Institut, indiquer les démarches à suivre pour la reconnaissance du handicap, et expliquer l'accompagnement proposé à l'Institut et l'université.

L'équipe pédagogique est également sensibilisée aux difficultés d'apprentissage que peut induire un handicap. Les formateurs rencontrent plusieurs fois dans l'année les étudiants dont ils sont référents pédagogiques et ces entretiens sont souvent l'occasion pour l'apprenant d'évoquer les problématiques rencontrées.

Les formateurs ont un rôle de relai entre les apprenants et les référents handicap et inversement ces derniers les informent des aménagements à mettre en place pour compenser les difficultés liées à un handicap.

Il n'existe pas d'obligation pour l'apprenant de communiquer sa situation de handicap auprès de son institut de formation, que ce soit au moment de la sélection ou en cours de la scolarité.

La situation de handicap d'un candidat ou d'un étudiant revêt un caractère confidentiel, même si elle peut relever d'un secret partagé entre les professionnels de l'institut de formation.

A noter une spécificité pour les Instituts de Formation en Soins Infirmiers au regard de l'arrêté du 23 janvier 2020 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier : « Art. 4-1. *Les étudiants peuvent solliciter un aménagement de leurs études auprès de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles de l'Institut dès lors que leur situation le justifie... étudiants en situation de handicap, étudiants à besoins éducatifs particuliers, étudiants en situation de longue maladie. La section compétente... propose, pour chacun des dossiers qui lui sont soumis, des aménagements qui peuvent porter, en fonction des besoins, sur l'emploi du temps, la durée du cursus d'études ainsi que sur les modalités d'enseignement et de contrôle des connaissances et des compétences... ».*

L'information est indispensable pour que l'apprenant en situation de handicap puisse anticiper ses démarches, organiser et devenir le plus autonome possible dans son parcours de formation.

Le référent Handicap n'a pas vocation à évaluer le type et les conséquences du handicap d'un étudiant. Cela ne relève pas de son domaine de compétence mais néanmoins ses missions sont multiples et importantes :

1. *Accueillir, informer les étudiants/élèves sur le rôle des référents handicap.*
2. *Recenser les étudiants et élèves en situation de handicap qui ont souhaité informer l'équipe pédagogique et être accompagnés.*
3. *Assurer leur suivi individuel : plusieurs personnes porteuses du même type de handicap n'auront pas les mêmes difficultés.*
4. *Développer et coordonner un partenariat avec le service de santé universitaire.*
5. *Orienter l'apprenant dans la démarche de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) auprès de la MDPH.*
6. *Mettre en œuvre les aménagements nécessaires afin d'aider l'apprenant dans son parcours de formation.*
7. *Identifier et cartographier les difficultés prévalentes rencontrées en stage par les élèves et les étudiants en situation de handicap afin de développer une stratégie de prévention et d'actions auprès des professionnels de santé.*
8. *Définir avec l'élève ou l'étudiant un parcours de stage qui répond :*
 - *Aux besoins consécutifs de sa situation de handicap.*
 - *A son projet professionnel.*
 - *Aux exigences du référentiel de la formation concernée.*
9. *Assurer un suivi des élèves et des étudiants tout au long de leurs stages en partenariat avec les tuteurs de stage.*
10. *Elaborer une convention de stage des objectifs, spécifiques pour les élèves et les étudiants en situation de handicap*
11. *Informers, sensibiliser les professionnels de santé (maîtres de stage, tuteurs) qui accueillent les élèves et les étudiants en stage, sur les différents types de handicap et les aménagements possibles.*

Principes d'aménagements

Différents types d'aménagements peuvent être préconisés :

- **Temps majoré** pour les épreuves écrites et/ou orales et/ou pratiques
- **Mis à disposition pour les évaluations écrites d'ordinateurs** paramétrés d'un logiciel d'assistance à la lecture et à la rédaction.
- **Non prise en compte des fautes d'orthographe dans la notation** : L'orthographe est susceptible de faire pleinement partie de l'évaluation des acquis et des compétences par les enseignants, en fonction des matières. Il revient donc à chaque enseignant d'accepter ou de refuser la non prise en compte des fautes d'orthographe en fonction de la pertinence pédagogique de cet aménagement. L'étudiant doit donc solliciter l'enseignant et présenter son PAEH pour justifier cet aménagement.
- **Aide humaine pour reformulation des sujets d'examen et/des consignes** : La reformulation peut consister à utiliser des synonymes, mais cela ne doit pas conduire à donner des explications qui conduiraient à une rupture du principe d'égalité entre tous les étudiants.
- **Aménagement d'une salle** pour les étudiants devant être isolés pour les examens et bénéficiant d'un temps majoré.
- **Pauses durant les épreuves** (repos, mobilisation, soins, contrôles biologiques, repas, prise de médicament, etc.) : Le temps des pauses ne rallonge pas celui de l'épreuve (avec ou sans temps majoré). Toutefois, il ne peut être opposé à l'étudiant une règle interdisant la sortie au début ou avant la fin d'une épreuve durant un temps déterminé, sous réserve de la faisabilité d'une surveillance et du nombre d'étudiants dans ce cas de figure.

- **Enregistrement des cours** : Le droit à la voix et à l'image est un droit de la personne. L'étudiant doit donc demander l'autorisation expresse de chaque enseignant et peut présenter son PAEH pour justifier sa requête. L'enseignant, s'il accepte, peut conditionner son autorisation (en demandant par exemple la non-communication des enregistrements aux autres étudiants, etc.).
- **Aménagement de l'amplitude horaire journalière durant les stages** : peut être envisagée en accord avec l'équipe d'encadrement mais ne doit en aucun cas amputer le nombre d'heures prescrit par le référentiel de formation.
- **Autorisations d'absences en lien avec la situation de handicap (en stage et en cours)** : doivent faire l'objet d'un justificatif d'absence et répondre aux exigences du référentiel de formation.
- **Aménagements spécifiques pour les handicaps sensoriels** : utilisation d'un micro par le formateur si nécessaire, placement de l'étudiant ou élève dans la salle de cours au niveau des premiers rangs, masque inclusif selon le contexte d'apprentissage.
- Une charte graphique est appliquée pour tous les supports de cours et d'examens ainsi qu'à l'ensemble des apprenants (démarche inclusive).

L'IFCM met à disposition des étudiants/élèves différents dispositifs pour améliorer leur confort et faciliter leur apprentissage :

- Réglettes de lecture
- Lecteur vocal
- Coussins d'assise pour faciliter la concentration
- Ballons d'assise pour faciliter la concentration
- Casques antibruit
- Tables hautes en salles de cours
- Masques inclusifs pour le handicap auditif

Les dispositifs que propose l'IFCM sont accessibles pour l'ensemble des étudiants-élèves, en situation de handicap ou pas.

Révision de la politique d'accessibilité

Cette politique d'accessibilité sera révisée annuellement et mise à jour pour garantir sa pertinence et son efficacité.